

**NOTICE**  
**Recepissé Fluide Frigorigènes**  
**(Traçabilité des contenants)**  
**Trackdéchets**

Cette notice vise à expliciter les informations qui seront reportées sur le récépissé lors de l'usage d'une traçabilité numérique avec la plateforme Trackdéchets et les parcours possibles du **BSFF** (Bordereau de Suivi Fluides Frigorigènes)

*Notice susceptible d'évolution pour s'adapter aux fonctionnalités Trackdéchets ou à la réglementation*

*Version 1 du 28 juillet 2021*

La page 1 sert à reporter la traçabilité de chacun des cas

La page 2 sert à associer l'historique de la traçabilité

Rappel réglementaire:

Responsabilités producteurs de déchets: [article L541-2 du code de l'Env.](#)

Traçabilité des déchets: décret 2021-321 et R541-45 du code de l'Environnement

La liste des déchets figure dans [l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000](#) dans sa version issue de la [Décision n° 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014](#).

Procédure d'information préalable prévue à l'art 3.3 de l'[AMPG du 06/06/2018](#) relatif à la rubrique 2718.

Exemption de récépissé de transport de déchets au titre de l'article [R.541-50 du code de l'Environnement](#).

Dès la création d'un BSD Fluides Frigo sur Trackdéchets, un choix est proposé:

- Collecte de petites quantités (cas 1)
- Groupement de contenants/BSFF sur un seul BSFF (cas 2)
- Reconditionnement de 1 ou plusieurs contenants dans un seul (cas 3)
- Regroupement de x contenants pour transferts, sans modification (entreposage provisoire) (cas 4)

**N° Trackdechets du Bordereau :**

Ce numéro est assigné directement par Trackdéchets, que ce soit par un usage direct de la plateforme ou par une interconnexion.

### **Cadre 1. Producteur ou détenteur du déchet**

Cas 1: Le producteur ou détenteur du BSFF est en général l'opérateur qui réalise également les fiches d'intervention.

Cas 2/3/4 : Le producteur ou détenteur du BSFF est, en général, l'installation qui a collecté le ou les contenants, pour les grouper, les reconditionner ou en transit.

Les champs Agrément, Siret, Nom d'entreprise, téléphone et nom de la personne à contacter sont obligatoires.

Certains champs se rempliront automatiquement en cas d'usage direct de la plateforme Trackdéchets. Il sera ajouté un champ "adresse de collecte/chantier" non disponible à la réalisation de la notice.

### **Cadre 2. Installation de destination**

L'émetteur du bordereau renseigne les informations de l'installation de destination.

Les champs, Siret, Nom d'entreprise, téléphone et nom de la personne à contacter sont obligatoires.

Certains champs se rempliront automatiquement en cas d'usage direct de la plateforme Trackdéchets.

Le N° CAP est imposé dans Trackdéchets pour les déchets dangereux.

Code D/R prévu: il s'agit de l'opération que va réaliser l'installation de destination.

### **Cadre 3. Contenant(s)**

Renseigner les informations relatives au(x) contenant(s).

type, volume, numéro, poids contenu

Exemple: Bouteille, 88 litres, N° 21-12345, 3.255 kg

Le type de contenant est proposé par Trackdéchets, les autres champs sont libres mais permettent de retrouver les contenants et de faire le lien avec le bordereau.

Cas 1 : l'opérateur renseigne les informations relatives au(x) contenant(s) associé(s) aux opérations et aux fiches d'intervention. Le récépissé FF permet d'identifier plusieurs contenants. Ils seront indiqués dans le cadre 3.

Sur la plateforme Trackdéchets, il est possible d'ajouter un nouveau contenant jusqu'à finalisation du bordereau.

Cas 2: Les contenants faisant l'objet du groupement, seront complétés automatiquement.

Cas 3: l'installation qui procède à un reconditionnement de un ou plusieurs contenant(s) dans un nouveau contenant, renseigne les informations du nouveau contenant.

cas 4: Pas de possibilité de modifier un conditionnement en transit sur un entreposage provisoire. Les informations du ou des contenant(s) sont reportées et non modifiables.

### **Cadre 4. Code déchet correspondant**

Dans ce cadre il sera demandé de renseigner le code déchet, son nom usuel et la mention au titre de l'ADR.

Le code déchets: il s'agit du code à 6 chiffres de la liste des déchets qui figure dans [l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000](#) dans sa version issue de la [Décision n° 2014/955/UE de la Commission du 18 décembre 2014](#).

Le dernier repère correspond à l'astérisque qui signale le caractère dangereux du déchet.

Le nom usuel est libre

La mention ADR est à compléter par l'émetteur du bordereau.

La plateforme Trackdéchets proposera une liste exhaustive des codes pouvant être utilisés.

### **Cadre 5. Quantité totale**

Il s'agit de la quantité totale de fluide tracés sur le bordereau.

Sa quantité est exprimée en Kg, et la précision de l'ordre du centième.

Trackdéchets proposera un report en tonne de façon à porter une échelle unique sur le registre.

Le renseignement de la quantité totale se calcule par l'addition des "poids contenus" (de chaque contenant du cadre 3).

Il faut préciser si la quantité est "réelle" ou "estimée"

### **Cadre 6. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau (producteur ou détenteur)**

Nom, date et signature du producteur ou du détenteur indiqué en case 1 sont des mentions obligatoires.

Le signataire certifie que les mentions précédentes sont exactes et de bonne foi.

### **Cadre 7. Transporteur**

Option 1 : l'entreprise de transport est française:

Les champs SIRET, Nom d'entreprise, adresse, réceptionné (numéro, date limite, département) sont obligatoires.

À noter que si les informations sont connues de Trackdéchets, la complétion est automatique.

Option 2 : la société de transport est étrangère, il convient de renseigner son numéro de TVA intracommunautaire, le pays, le nom et l'adresse.

Dans tous les cas: le nom de la personne à contacter, le mode de transport, la date de prise en charge, ainsi que la signature du chauffeur sont obligatoires.

Le transporteur pourra indiquer une date de dépôt à l'entreprise de destination sur Trackdéchets

### **Cadre 8. Installation de destination**

L'installation de destination visée au cadre 2 renseigne les informations requises:

- le nom de la personne responsable
- la date de présentation sur site
- la quantité réelle présentée au total
- la confirmation du nom usuel après analyse
- l'acceptation ou le refus
- la date d'acceptation

La pesée est obligatoire et doit être renseignée.

Le récépissé peut servir de document de transport retour pour un lot refusé. Le motif de refus devra être indiqué.

Si après analyse, il s'avère que le nom usuel de la qualification du fluide n'est pas conforme, il est possible de le modifier dans ce cadre

La signature valide ces informations.

### **Cadre 9. Réalisation de l'opération**

Soit un traitement est opéré et il est indiqué. Il met fin à la traçabilité.

Traitements possibles:

- Récupération ou régénération des solvants [ ] R 2
- Incinération à terre [ ] D 10

Dans Trackdéchets, le BSFF est archivé et les informations sont à disposition des entreprises identifiées sur le BSFF

-

L'entreprise destinataire peut également indiquer une autre opération parmi:

- Groupement de contenants [ ] R12 - [ ] D13
- Reconditionnement dans un nouveau contenant [ ] R12 [ ] D14
- Réexpédition suite à un entreposage provisoire [ ] R13 [ ] D15

Le code R12 est prérequis s'il est prévu un traitement R2 par la suite

Les code D13 et D14 sont requis s'il est prévu un traitement D10 par la suite

Les codes R13 et D15 sont requis pour un entreposage provisoire.

La date de réalisation de l'opération doit être indiquée.

La personne responsable de l'opération pour l'installation indique ses nom et prénom et signe pour attester de la réalisation de l'opération.

### **Cadre 10. Installation de destination prévue (si destination étrangère)**

Si l'opération réalisée en cadre 9 n'est pas un traitement final, **ET** si la destination du déchet est étrangère, il y a lieu d'indiquer les informations demandées.

Nom, adresse, Pays, n°TVA intracommunautaire, et traitement prévu.

Ces informations sont indispensables pour que le producteur ou le détenteur initial puisse disposer des informations relatives à la traçabilité et au traitement final, notamment pour les déclarations annuelles. Elles sont réputées de bonne foi.

*Ces informations seront reportées dans le registre sur Trackdéchets.*

#### Cas lié à la collecte de petites quantités

Si le bordereau sert à la collecte de petites quantités, il sera demandé lors de la création du bordereau, les informations des FI (fiches d'intervention) qui sont associées à ce bordereau.

Dans ce cas, les informations relatives aux FI, seront reportées dans un tableau.

Certaines activités disposent d'une exemption de FI, dans certains cas, il sera nécessaire de cocher la case correspondante lors de la création du bordereau "*Déclaration d'exemption de Fiche d'intervention pour certaines activités relevant R. 543-82 du code de l'environnement.*"

Les informations demandées à la saisie peuvent comporter plus d'informations que celles renseignées sur le tableau. Trackdéchets dispose, si nécessaire, des coordonnées des détenteurs.

#### Cas liés aux mouvements de contenants

Dans les cas de groupement, reconditionnements, entreposages provisoires, un tableau indiquera l'historique de la traçabilité en listant les bordereaux initiaux.

## Exemples selon les différents cas proposés

**Cas 1:** Un opérateur qui collecte des fluides lors d'opérations sur les équipements de ses clients. Il établit une ou des fiches d'intervention pour les détenteurs d'équipements.

Lorsqu'il souhaite renvoyer le(s) contenant(s) à son fournisseur, l'opérateur crée un bordereau FF sur Trackdéchets. Il rapporte les renseignements clés des FI sur ce bordereau, ainsi que les informations des contenants.

Lorsque le bordereau est finalisé, il permet d'accompagner le ou les contenants de fluides. Un bordereau doit servir de traçabilité pour un même fluide (pas de mélange).

Le bordereau est signé par l'opérateur, le transporteur et l'entreprise de destination finale qui indique l'opération réalisée. Le BSFF est mis à disposition sur (ou via) Trackdéchets, à toutes les entreprises visées sur le bordereau, y compris les détenteurs d'équipements si leur siret a été renseigné (lors de la saisie des infos des fiches d'intervention associées).

**Cas 2:** Une installation collecte des contenants de fluides pour les grouper et réaliser un seul bordereau de suivi et d'accompagnement vers un autre destinataire.

L'installation va choisir les bordereaux en attente sur Trackdéchets pour lesquels un **groupement** avait été indiqué comme opération précédente.

Cette installation s'identifie comme détentrice, renseigne les autres informations requises (déchets, transporteur, destinataire) et peut faire accompagner les contenants par ce seul bordereau.

Avantages: 1 seul bordereau à valider pour l'ensemble de la chaîne et la traçabilité historique sera associée et anonymisée en "page 2".

**Cas 3:** Une installation souhaite transférer les fluides de un ou plusieurs contenants dans un seul contenant (exemple: pour une expédition de fluides destinés à la destruction dans une installation de traitement R1)

L'installation va choisir les Bordereaux en attente sur Trackdéchets pour lesquels un **reconditionnement** avait été indiqué comme opération.

Elle est identifiée comme détentrice, renseigne les autres informations requises (déchets, transporteur, destinataire) et peut faire accompagner le contenant par ce seul BSFF.

Avantages: 1 seul bordereau à valider pour l'ensemble de la chaîne et la traçabilité historique sera associée et anonymisée en "page 2".

**cas 4:** Une entreprise d'entreposage provisoire sert de transit à un bordereau et les déchets associés

Elle a été identifiée comme installation de destination sur le BSFF qui accompagnait le déchets jusqu'à son entreprise. Elle a indiqué "**entreposage provisoire**" comme opération.

Dès lors et après signature validant l'opération réalisée, un nouveau BSFF est généré par Trackdéchets. Il reprend les informations du BSFF initial (ou père) concernant les déchets et y associe l'entreposage provisoire comme détenteur. Il reste à indiquer le transporteur et le destinataire.

Avantages: Il est possible d'avoir autant d'entreposage provisoire que de nécessaire, et l'historique de la traçabilité sera associé.